



Département de l'Ardèche  
Commune de ROMPON

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux juin à vingt heures, le conseil municipal de Rompon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann VIVAT, Maire.

**Etaient présents :** MM. VIVAT Y., BOURDILLON S., WARD I., COMBIER Ch.,  
MARTIN M., RUEL L., DUTRIEUX J.L., CAZORLA R., RIOU B.  
Mmes CORNU V., VIALLOU C., ROUX S., BEEN C.

**Absente excusée :** FRANÇOIS M.

**Secrétaire de séance :** Mme CORNU V.

Avant d'ouvrir la séance, M. VIVAT s'assure que le quorum est atteint.

**DELIBERATIONS**

Au cours de cette séance, le conseil municipal:

01. Valide le compte-rendu du conseil municipal du 17 avril 2017,
02. Octroie une indemnité de stage,
03. Crée un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 35h00.
04. Crée un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 21h00,
05. Adopte l'Agenda D'Accessibilité Programmé (AD'AP),
06. Délibère pour le passage à la semaine des 4 jours à la rentrée 2017/2018,
08. Transfert le lieu de tenue des conseils municipaux, célébration des mariages et baptêmes civils,
09. Octroie une subvention,

**DEROULEMENT DE SEANCE**

**1. Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal:**

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider le compte rendu du précédent conseil municipal qui leur est parvenu soit par courrier, soit par voie électronique.

Le compte-rendu est approuvé par l'ensemble des élus présents.

**2. Indemnisation d'une stagiaire:**

Pour renforcer l'équipe technique qui intervient au périscolaire et à l'entretien des locaux communaux, la collectivité a fait appel à un jeune sans emploi suivi par la mission locale. Une convention pour mise en situation en milieu professionnel a été signée entre la mairie, la mission locale et la stagiaire pour une période d'un mois.

Les missions confiées au bénéficiaire étaient: entretien des locaux, service à la cantine, accueil périscolaire et surveillance dans le transport scolaire.

Compte tenu que cette convention n'a donné lieu à aucune indemnisation de la stagiaire qui a activement participé aux activités confiées, le maire propose à l'Assemblée Délibérante d'octroyer une gratification d'un montant de 450 € exonérée des charges sociales.

Après en avoir délibéré, les élus décide à l'unanimité d'allouer à la stagiaire la somme de 450 € pour le travail effectué.

### **3. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe:**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les avancements de grades proposés par le Centre de Gestion de l'Ardèche pour 2017, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, décide:

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du 22 juin 2017, un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, échelle C3 de rémunération, à temps complet,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

### **4. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet:**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les propositions d'avancement de grade suggérées par le Centre de Gestion de l'Ardèche, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 21 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, décide:

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du 22 juin 2017 un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21 heures,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

#### 5. Approbation de l'Agenda D'Accessibilité Programmé (AD'AP):

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux établissements publics et privés recevant du public d'être accessibles avant le 1er janvier 2015.

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée ( Ad'AP), permettant de prolonger le délai au-delà de 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Pour faciliter les démarches, les communes de SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN et ROMPON ont décidé de s'associer via une convention de groupement de commandes en vue de désigner un prestataire unique pour la mise en œuvre de l'AD'AP.

Le bureau d'études ACCESMETRIE a reçu la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les municipalités dans le montage de leur agenda.

S'agissant de la commune de ROMPON, elle possède 10 établissements recevant du public et 4 Installations Ouvertes au Public (I.O.P.) et dispose de 6 années pour se mettre en conformité.

Le diagnostic d'accessibilité réalisé par ACCESMETRIE fait état de 91 obstacles et le coût de suppression de ces derniers a été estimé à 136 860 € H.T.

La commune a mis en place des ordres de priorité et un tableau annexé à la présente délibération a été dressé, planifiant l'ensemble des travaux de mise en conformité des E.R.P. et I.O.P. et leur coût au fil des 6 années à venir:

Site	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Bibliothèque	X					
Cantine	X					
Cimetière Laval				X		
Cimetière Limouze				X		
City stade				X		
École		X				
Mairie			X			
Parc municipal					X	
Salle des associations				X		
Salle du Chambeau		X				
Salle du conseil		X	X			
WC public						X
Budget annuel En euros	3 550	29 635	22 895	24 600	36 400	19 780

Après discussion, les élus décident à l'unanimité:

- D'approuver le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) exposé ;
- D'autoriser le maire à présenter au Préfet du Département la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée comprenant les éléments sus exposés et contenus dans l'annexe joint;
- De prévoir les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux) selon cet Ad'Ap au budget communal;

## **6. Modification des horaires de l'école publique pour la rentrée 2017/2018:**

Au cours de la campagne présidentielle, le Président de la République a indiqué qu'il souhaitait redonner de la liberté dans l'organisation des rythmes scolaires.

L'objectif premier est de donner aux acteurs de terrain davantage de souplesse dans l'organisation de la semaine scolaire afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Là où émerge un consensus local entre conseils d'école, municipalité et Inspecteur d'académie en faveur d'une autre organisation, une dérogation aux cadres existants sera possible et là où les acteurs sont prêts, des expérimentations pourront avoir lieu dès la rentrée prochaine.

Sur l'école publique, une enquête a été menée auprès des parents d'élèves et des enseignantes:

72% des familles interrogées s'accordent pour un retour à la semaine des 4 jours.

Le Conseil d'Ecole réuni dans sa séance du 15 juin 2017 à voté à l'unanimité un retour à la semaine des 4 jours.

Les nouveaux horaires seraient donc:

8h50-11h50 et 13h30-16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Au regard des éléments qui précèdent, les élus présents souhaitent expérimenter cette nouvelle organisation et décident:

- ✓ De renoncer aux rythmes scolaires pour la rentrée 2017/2018.
- ✓ De modifier les horaires de l'école publique de la commune en revenant à la semaine des 4 jours.
- ✓ D'en informer la DSDEN de l'Ardèche pour avis.

## **7. Transfert du lieu de tenue des conseils municipaux et de célébration des mariages et baptêmes civils:**

Selon l'article L2121-7 du CGCT, «le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune». Malgré le caractère impératif de cette rédaction, la jurisprudence continue d'admettre qu'il est possible d'organiser les réunions dans un autre lieu que la mairie, s'il est situé sur le territoire de la commune, qu'il ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les garanties d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et permet d'assurer la publicité des séances.

Cette jurisprudence montre que si le texte de l'article L 2121-7, qui a valeur législative, doit être prioritairement respecté, un «juste motif» permet de s'en écarter.

Le transfert est motivé par le fait que l'actuelle salle du conseil municipal n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite puisqu'à l'étage du bâtiment communal non pourvu d'ascenseur.

La salle du Chambeau, également utilisée par le bureau de vote à l'occasion des élections, est située sur le territoire de la commune à seulement quelques mètres de la mairie et offre toutes les garanties d'accessibilité.

Après en avoir délibéré, les élus présents décident de transférer la salle du conseil municipal dans la salle du Chambeau à compter du 1er septembre 2017.

**8.: Demande de subvention - Exercice 2017:**

Le maire fait part à l'assemblée délibérante d'une demande de subvention conjointe de la Ligue Contre le Cancer et le Comité des Maladies Respiratoires et Tuberculose de l'Ardèche.

Pour information, ces deux associations œuvrent dans tout le département pour la prévention et l'accompagnement des malades et familles.

Après concertation, les élus décident à l'unanimité d'allouer la somme de deux cents euros (200 €): 100 € à la Ligue Contre le Cancer et 100 € au Comité des Maladies Respiratoires et Tuberculose.

Séance levée à 20h55

**VIVAT Y.**

**WARD I.**

**RIOU B.**

**MARTIN M.**

**ROUX S.**

**DUTRIEUX J.L.**

**COMBIER Ch.**

**VIALON C.**

**RUEL L.**

**CORNU V.**

**CAZORLA R.**

**BOURDILLON S.**

**BEEN C.**